RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
MOTS CLÉS	Certificat médical aéronautique de catégorie 3,
	évanouissement, anopsie des aviateurs
Nº DE DOSSIER	Q-2044-01
SECTEUR (maritime ou aérien)	Transport aérien
EMPLOI SPÉCIFIQUE	Formation des pilotes en recherche et sauvetage (pilote
	privé)
DIAGNOSTIC (primaire,	Risque d'incapacité soudaine
secondaire, etc.)	
RÉVISION	
DATE DE LA DÉCISION	21 juillet 2000
MEMBRE	D <sup>re</sup> Anne Thériault
DÉCISION	La décision du ministre des Transports de refuser le
_	renouvellement du certificat médical est confirmée.
MOTIFS DE LA DÉCISION	Refus de renouveler un certificat médical aéronautique
	de catégorie 3 – Le demandeur a subi un évanouissement
	ou une anopsie des aviateurs et Transports Canada (TC)
	a demandé des rapports médicaux supplémentaires. En
	raison d'un manque de communication entre TC et le
	demandeur, le demandeur n'a pas compris de façon
	claire la nature des rapports requis et le membre en a été
	informé à l'audience. L'audience a toutefois eu lieu. Le
	membre a conclu qu'avant qu'un certificat médical
	aéronautique puisse être rétabli, le demandeur devrait
	présenter à TC un rapport complet du neurologue
	expliquant notamment les anopsies des aviateurs. La
	décision du ministre des Transports est confirmée.
APPEL	
DATE DE LA DÉCISION	
MEMBRES	
DÉCISION	
MOTIFS DE LA DÉCISION	
AUTRES COMMENTAIRES	
Il n'y a pas de diagnostic clair lié à c	ette décision.